

Répondre aux questions...

Depuis septembre, votre conseil d'administration s'est remis au travail. Vous l'avez constaté dans les régions. Et pour nous, c'est dans l'échange des questions et des réponses que se poursuit notre dialogue.

D'abord vos questions qui se sont exprimées lors de nos six réunions de secteurs. Ce sont plus de 150 d'entre vous que nous avons rencontrés : vous nous interrogez sur votre situation personnelle, sur nos démarches, sur la mise "en musique" des orientations de l'assemblée générale, etc... Pour mieux vous répondre, nous avons rédigé un "GUIDE DU RETRAITE", que vous pouvez demander dès maintenant au Siège de l'Association.

Ensuite, à la demande du Père Vilnet, nous avons posé nos questions à l'Assemblée plénière de l'Episcopat, réunie en novembre à Lourdes. Vous trouverez en page 2 le texte que nous lui avons remis. Le 22 novembre, il nous a confirmé que les évêques en avaient délibéré, et avaient voté. Mais nous constatons qu'au-delà d'une réponse positive et partielle, il n'y a guère de nouveau, sinon le refus d'entamer des discussions.

Et pourtant notre "discussion" avec le Père Vilnet a duré plus de deux heures. Nous avons évoqué l'appel possible à un arbitre neutre et compétent. Finalement pour surmonter les malentendus trop nombreux, il nous faut sans doute approfondir nos demandes et en argumenter le bien-fondé.

On a l'impression de réponses à des questions que nous ne posons pas; et une incompréhension grave sur ce que nous disons.

Ainsi il ne s'agit pas de discuter du statut de l'AMC retraité : mais d'examiner avec équité comment notre temps de "service" est pris en compte comme le sont les 150 trimestres du ministre du culte en exercice. Notre demande n'a pas été entendue. On n'y a donc pas répondu.

A son tour l'Assemblée nous pose des questions. Il nous faut l'écouter avec attention, pour répondre avec honnêteté à ses objections, qui se précisent au fil de nos discussions. Questions financières avec des incidences psychologiques, théologiques (?). Nous avons donc formé le projet de rédiger un livre blanc, qui chercherait à dissiper tous les malentendus, et à définir, pour tous nos interlocuteurs, notre position.

Merci à tous ceux qui nous écrivent, pour critiquer, suggérer, exprimer les doutes, les inquiétudes. Ces échanges sont essentiels, entre nous d'abord, mais aussi avec notre entourage, nos anciens collègues, nos anciens supérieurs...

Se mobiliser non pour faire la guerre, mais pour comprendre et expliquer. Pour gagner.

"Les problèmes sont dans les choses, les solutions sont dans les hommes."

Jacques Bassot

I.- Contacts avec l'Episcopat

1.- Mémoire à l'intention de l'Assemblée Plénière des Evêques (Lourdes novembre 1993)

Avant l'Assemblée Plénière, le Père Jeuffroy avait demandé un Mémoire à l'APRC pour le remettre aux évêques qui devaient traiter notre dossier à Lourdes. Jacques Bassot a rédigé un premier texte qu'il a soumis au C.A. Vous trouverez ici le texte définitif, approuvé par le C.A., tel qu'il a été remis au Père Jeuffroy.

1) Qui sommes-nous?

L'Association Pour un Retraite Convenable (APRC), créée en 1978, représente tous les Anciens Ministres du Culte (AMC), Religieuses, Religieux ou Prêtres diocésains, qu'ils soient en activité ou non. Au 30 septembre 1993, la Camavic a versé une pension à 4.597 Anciens Ministres, sur un total de 70573 pensionnés, dont environ 800 diocésains, sur un total de 14.500, soit 5,5%.

2) Que demandons-nous ?

Notre but est d'obtenir une retraite convenable correspondant à notre temps de service dans le clergé. Certes, à 65 ans, la Camavic nous verse comme à tous les autres et prorata temporis, une retraite de ministres du culte.

Mais pour eux, et compte tenu de son faible montant (1825 F par mois, pour 150 trimestres d'activité), vous avez dû créer en 1979 un complément, que reçoivent tous les diocésains.

Nous demandons que ce Complément nous soit versé dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que la Camavic.

Nous vous rappelons ce que le Cardinal Etchegaray, en votre nom, nous écrivait le 13 mai 1977 : *" Soyez persuadé qu'en ce domaine, l'Episcopat veillera - comme il l'a toujours fait - à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère, ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères."*

C'est pourquoi nous formulons la même demande auprès des Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s.

3) Qu'avons-nous obtenu ?

Par décision de son Conseil d'Administration, et sur notre insistance, la Camavic a créé, au 1er Janvier 1993, une Allocation complémentaire de Ressources, qui secourt les situations les plus dramatiques.

Mais cette "aide" n'est attribuée qu'à ceux qui ont très peu, en fonction des ressources du couple (c'est-à-dire incluant tous les revenus du conjoint), avec un complément par enfant à charge.

Cette mesure ne concerne donc que quelques AMC (627 personnes sur un total de 4.597, soit 13,6%, anciens diocésains, religieux ou religieuses) et est exclusivement financée par le Fonds social de la Camavic.

4) Pourquoi c'est insuffisant.

Si cette décision nous paraît positive, elle est insuffisante :
- elle ne touche que peu d'entre nous et reste dans l'ordre du "secours" plus que de la justice.

- une aide similaire, financée par les diocèses, était déjà accordée par l'Union St Martin, mais elle était calculée sur les seuls revenus de l'ancien clerc. Il y a donc eu, pour certains, un recul. En fait plus de trente anciens diocésains ont été pénalisés par ce nouveau mode de calcul. Compte tenu qu'il s'agit souvent de situations difficiles, nous demandons que leur soit maintenu le supplément accordé en 1993.

- Cette aide ne répond pas à la justice : "A travail égal, retraite égale." Nous ne sommes pas traités (prorata temporis) comme nos confrères.

- Les règles qui régissent tous les régimes de retraites des tous les français ne sont pas respectées.

5) Une question de justice.

Nous défendons notre droit à une reconnaissance juste des services que nous avons rendus à la communauté chrétienne. Nous ne demandons rien de plus, mais rien de moins que ce que reçoivent nos anciens confrères.

Notre demande est conforme au droit et à la justice ainsi qu'aux engagements pris en 1977. Aucune objection, ni juridique, ni canonique, ni théologique, ni pécuniaire, ne nous semble recevable.

Certes, il peut y avoir des difficultés : nous vous demandons d'en discuter loyalement et au fond. Examinons ensemble le principe, les modalités de calcul, le financement d'une telle mesure... Nous voulons vous convaincre de notre bonne volonté, de notre responsabilité et de notre détermination.

Le dialogue engagé avec vous et vos représentants depuis plusieurs années nous laisse espérer une réponse positive. Elle permettra d'aboutir à une solution équitable et définitive, sans autre intervention ni procédure que nous ne souhaitons ni les uns ni les autres.

Le 4 octobre 1993
Au nom de l'APRC
Jacques BASSOT.

2.- Compte-rendu de la rencontre avec le Père Vilnet (22/11/93)

Le lundi 22 novembre, le Père Vilnet et le Père Jeuffroy nous ont remis les textes votés par tous les évêques titulaires, présidents des associations diocésaines, et qui ne concernent que les anciens diocésains.

"PROPOSITIONS DE L'INSTANCE TRIPARTITE

L'instance soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

1° Les décisions prises en 1979 garantissent aux AMC le même minimum de ressources qu'aux prêtres retirés. Il n'y a donc pas lieu d'entamer des discussions avec l'APRC pour revoir le statut des AMC en retraite.

2° Les AMC pour lesquels la prise en compte des ressources du conjoint entraîne la diminution ou la suppression du complément de ressources pourront recevoir une compensation versée par la Caisse interdiocésaine gérée par l'Union Saint-Martin."

Nos premières réactions communiquées aussitôt au Père Vilnet :

1) Nous prenons acte de ces votes.

2) Ils traduisent la reconnaissance de l'APRC comme représentante des AMC, et la réalité d'un certain dialogue avec l'Assemblée plénière.

3) Nous nous réjouissons du vote n°2 qui donnera satisfaction à quelque trente ou quarante AMC (sur 800...), le résultat nous paraît cependant un peu maigre.

4) Nous acceptons le vote n°1, en soulignant qu'il n'a jamais été question pour nous de "revoir le statut des AMC en retraite", et donc que nous non plus ne souhaitons en discuter. Ce pouvait être l'objectif de certains dissidents ou opposants de l'APRC. Cela n'a jamais été le nôtre.

5) A la demande du Père Vilnet qui a discuté avec nous, pendant deux heures, de ces votes et d'une possibilité d'arbitrage, nous lui remettons un document développant nos réactions, et proposant des orientations pour trouver enfin un terrain d'entente et de discussions...

3.-Et maintenant... qu'allons-nous faire ?

La réflexion se poursuit et s'approfondit. Après la rencontre du 22 novembre 1993 entre les Pères Vilnet et Jeuffroy d'une part, J. Bassot et Y. Leray d'autre part, informations, commentaires et échanges sont allés bon train entre les divers administrateurs de l'A.P.R.C. et d'autres adhérents ayant participé aux réunions inter-secteurs. Il est essentiel que nous en soyons tous informés afin d'avancer ensemble pour préparer la suite.

1) Le contexte

Le 5 novembre 93, à Lourdes, les évêques réunis en assemblée plénière débattent sur un texte définissant nos objectifs. C'est bien, mais il aurait été préférable qu'ils prennent pour base de discussion, le texte que nous avions spécialement préparé pour cela.

Le 6 novembre, la "Tripartite", instance dans laquelle se retrouvent les représentants de l'épiscopat, de la C.S.M. et de la C.S.M.F., fait des observations et des propositions.

Le 7 novembre l'assemblée plénière débat dans "une bonne ambiance, non crispée" et passe au vote.

Le 22 novembre, pendant deux heures à Paris, les Pères Vilnet et Jeuffroy reçoivent le président et le vice-président de l'A.P.R.C. Le Père Vilnet demande à nos représentants un dossier plus solide et plus complet de nos arguments avec notre réaction écrite à la position de l'épiscopat, pour les diffuser

Ils prévoient de fixer un autre rendez-vous au mois de janvier.

2) Faisons le point.

A première vue, le résultat de la rencontre du 22 novembre peut apparaître décourageant.

Les évêques n'ont pas réfléchi à partir du document que nous avions spécialement élaboré pour eux. Leur réponse nous semble "à côté de la plaque". (Voir les propositions de l'instance Tripartite soumises à l'Assemblée). Ils ne parlent pas des mêmes choses que nous.

Et puis, en y regardant de plus près, on constate pourtant que rien n'est bloqué, au contraire. L'A.P.R.C. est reconnue par un vote de l'Épiscopat. L'entretien du Père Vilnet avec nous, se poursuit pendant 2 heures. L'ambiance est bonne, respectueuse, rigoureuse. Des explications supplémentaires nous sont demandées. La discussion est appelée à se poursuivre puisqu'on parle de se revoir en janvier. Décus, oui, découragés, non.

3) Distinguer pour comprendre.

- Depuis le début de l'APRC, une intuition claire et forte demeure: la retraite de l'AMC ne correspond pas, pour la période qui le concerne, à la réalité du travail accompli pendant son ministère. Elle n'est pas comparable à la retraite du ministre des cultes en exercice.

- Tout notre effort, en particulier depuis 18 mois, a été d'analyser, d'argumenter pour convaincre que la logique d'assurance (logique de la société civile, de l'entreprise, de la sécurité sociale) qui s'applique à tous les régimes de retraite, était possible pour nous A.M.C., en vue d'obtenir un supplément complétant et améliorant la retraite de base CAMAVIC "prorata temporis", considérée à juste titre comme trop faible.

- Nous étions persuadés de la validité de notre argumentation en prenant comme référence "le minimum diocésain", ou mieux encore en nous référant à ce que les diocèses versent réellement aux prêtres de plus de 65 ans, c'est-à-dire pension Camavic, indemnité évêché, honoraires de messes. Nous constatons que nos anciens confrères percevaient en plus de la pension Camavic un supplément consistant et important.

- L'institution ecclésiastique se situe sur un autre plan et dit : "les mêmes ressources pour les AMC qu'aux prêtres retirés", mais uniquement dans la perspective d'un "minimum pour vivre", c'est-à-dire le "minimum diocésain". Ici on se situe dans une attitude de charité, c'est ce que nous avons appelé la logique d'assistance. Nous ne sommes pas contre, mais notre demande est ailleurs.

- Notre discours est juste. Les évêques nous écoutent! Nous ont-ils entendus? On peut se poser la question quand on entend le Père Vilnet exprimer sa découverte et dire : il y a deux logiques celle de l'épiscopat (complément de ressources à 65 ans), celle de l'APRC (complément de retraite en fonction de la durée du "service").

- L'épiscopat est convaincu de répondre généreusement à notre demande de compléter les ressources des AMC qui ont peu. Prenons-en acte. Ne cherchons plus à l'entraîner sur notre terrain. Rejoignons-le sur le sien.

D'accord pour la logique d'assistance, mais exclusivement pour la carrière ecclésiastique que nous avons interrompue un jour. Comme pour la majorité des clercs en retraite (ou après 65 ans), que soient pris en compte tous les revenus générés par notre carrière ecclésiastique, mais rien de ce qui est arrivé *après*. Le respect de cette frontière doit être absolu.

- Notre raisonnement et notre approche s'appliquent également aux congréganistes. CSM et CSMF ont jadis accepté le "minimum diocésain".

CONCLUSION :

Dans l'immédiat nous n'intervenons pas directement auprès des évêques dans les diocèses (c'est peut-être différent pour les supérieures générales. Il reste tellement à faire de ce côté-là...)

Le Père Vilnet reste, au nom de l'épiscopat, notre interlocuteur privilégié.

Les initiatives locales sont à réserver à plus tard, coordonnées par les amateurs locaux qui se mettent en place depuis les dernières rencontres régionales et avec les moyens d'un discours cohérent et argumenté.

Le C.A. prépare pour le début de l'année 94 un "Livre Blanc". Il rassemblera toute notre argumentation et sera notre instrument pour conduire notre action jusqu'à son terme. Si vous avez des idées à ce sujet n'hésitez pas à nous écrire.

A. Trébuchon.

II.- Les Réunions inter-régionales .

Bordeaux

Le 25 septembre 93, nous étions une douzaine de l'Aquitaine et des Charentes pour réfléchir avec Jacques Bassot sur l'avenir de nos retraites. Le Garac invité, s'était fait représenté. Caractéristiques de telles réunions, l'aspect sympathique et convivial, le tour de table pendant lequel chacun se présente et indique l'aspect singulier de son problème retraite. Tous étaient d'accord pour appuyer la ligne définie actuellement par l'APRC: le complément de retraite.

Un regret : pas une seule femme n'avait pu se libérer pour prendre part à la réunion.

Laurent Le Guen.

Nantes

Le 9/10/93, présence de 26 A.M.C., parmi lesquels 3 anciens présidents de l'association : Roger Robert, J. Guillois et Paul Crusson, autour de Jacques Bassot et Y.Leray.

Bretagne, Vendée, Maine et Loire sont représentés, un participant de Caen. Peu de femmes, peu de religieux.

Beaucoup d'informations sur des cas particuliers, mais aussi sur le "Complément de retraite" et sur la stratégie envisagée pour son obtention. Cette stratégie recueille l'adhésion de tous et met en veilleuse provisoirement un projet de lettre ouverte à Mgr Marcus afin de ne pas gêner les éventuelles décisions favorables qui pourraient être prises vis-à-vis de nous à Lourdes.

Le débat fait apparaître une hésitation à s'engager sur le terrain des droits de l'homme. Nos arguments risquent d'être mal reçus par la hiérarchie et par les membres de la communauté chrétienne. Mieux vaut s'en tenir à des principes solides: droit de ne plus avoir la foi, droit de changer d'activité..

Notre combat est financier. Nous ne pouvons pas revendiquer une "retraite complémentaire", parce qu'elle ne représente en général que 20% du salaire de base (ce serait vraiment peu!), mais aussi parce que toute retraite complémentaire correspond à des cotisations de la part de l'employeur. Ce que nous demandons c'est un complément de retraite s'inscrivant dans une logique d'assurance et de justice et non un complément de ressources qui s'inscrit dans une logique d'assistance.

Privilégier la communication de proximité. Saisir les occasions locales d'intervenir dans la presse (courrier des Lecteurs). Pour ce faire, il faut susciter des animateurs. Nantes fonctionne bien, la Bretagne aussi hormis l'Ille et Vilaine. Jean Droillard accepte de s'intéresser à la Vendée, et M. Guégnard à Angers..

M.C. Bourriaud.

Réunion à PARIS (2/10/93)

Avec quelques adhérents prêts à s'engager davantage...
17 participants sur une trentaine convoquée.

- Informations, questions, propositions...
- Un large débat sur l'ensemble des orientations votées à l'Assemblée générale.
- Il faut approfondir la distinction entre les deux logiques : logique d'assurance et logique d'assistance. Cela permet de mieux argumenter et de clarifier notre débat. L'objectif étant toujours la prise en compte de notre "temps" de service.
- Comment est attribué le FNS aux congréganistes ? Les diocésains s'en sont exclus volontairement. En fait près de 5800 congréganistes perçoivent plus de 80.000.000 f./an au titre du Minimum Vieillesse.
- Quelles subventions (prix de journée) reçoivent les Maisons de retraite de la part des Conseils Régionaux ? Comment est-ce appliqué aux maisons pour le clergé ? A quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une "retraite-chapeau" ? c'est-à-dire l'engagement d'une entreprise à compléter une retraite minimum à son personnel ? Comment cela pourrait-il s'appliquer à nous ? Il faut recueillir des informations sur les réalisations...
- Notre secteur c'est l'Ile de France. Les initiatives à prendre. Le reste du débat a recouvert tous les autres problèmes abordés dans les autres réunions intersecteurs...

J. Bassot.

Rencontre du Sud-Est (16/10/93)

André Trébuchon nous avait trouvé un site magnifique en l'Abbaye de St Michel de Frigolet (13). Il ne manquait que le chant des cigales!

Autour de Jacques Bassot, se retrouvaient 21 participants, venant des départements suivants : 07 (2); 13 (02); 30 (02); 34 (02); 38 (01); 69 (07); 74 (02); 84 (03).

D'emblée, Jacques rappelle le but de cette rencontre :

- mettre en application les orientations de l'A.G.
- relancer l'activité de l'APRC dans les régions
- approfondir nos orientations sur le terrain.

Depuis la dernière A.G., des contacts ont été pris avec les différentes instances ecclésiales (évêques, religieux, religieuses). L'objectif de l'APRC, pour l'instant est de chercher à entamer le dialogue. Notre position de principe consiste à dire : "A travail égal, retraite égale" en fonction du temps passé dans l'institution.

Selon la réponse de nos interlocuteurs 2 hypothèses sont à envisager :

- si c'est oui, on peut discuter puis négocier,
- si c'est non, on entame une procédure d'arbitrage.

Dans tous les cas notre argumentation doit être solide. Pour cela nous nous appuyons sur le travail et les propositions du Bureau et du C.A. Mais la mobilisation des adhérents de base, en particulier au niveau des "secteurs" géographiques est indispensable. Place aux initiatives, plutôt collectives qu'individuelles, en cohérence en tous cas, avec les orientations de l'APRC.

Après cette journée studieuse en même temps que chaleureuse, des projets voient le jour sur le terrain. Les secteurs s'organisent avec un animateur pour les Bouches-du-Rhône, un autre pour le Vaucluse, un autre pour la Drôme et l'Ardèche, un autre enfin pour l'Isère et les Savoies.. A noter que Lyon et le Rhône d'une part, et le Languedoc Roussillon d'autre part sont déjà pris en charge. Restent les Alpes Maritimes et le Var (mais 2 membres du C.A. en font partie). Des représentants de la Loire et de Midi-Pyrénées n'ont pas pu se déplacer, mais une réunion a eu lieu à St Etienne le 4 novembre et une autre est prévue à Toulouse le 11 décembre.
Gérard Briotet.

A.P.R.C. - Loire (4 novembre)

10 étaient présents : 10 s'étaient excusés : D'autres étaient tout excusés vu leur éloignement géographique.

Nous avons été heureux d'accueillir Charles SERRES venu de St Martin d'Estreaux et chacun a pu écouter son itinéraire et présenter aussi le sien.

Nos réunions sont aussi l'occasion de renouer des liens fraternels. Certains en ont tellement manqué dans le passé...

R.Millet a fait part d'un long courrier d'André Trébuchon, responsable APRC de la grande région SUD-EST qui s'est réunie le 16 octobre à Montpellier. André nous reparle :

- du Complément de Ressources Camavic. Ceux et celles qui sont inscrits à la Camavic ont dû recevoir le 3 novembre un document de 8 pages notifiant les conditions exactes de l'attribution éventuelle de ce complément. Si vous ne l'avez pas demandez-le à la CAMAVIC : 119, rue du Prés. Wilson - 92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

- Le dialogue engagé se poursuit avec les Evêques et avec la Camavic. J. Bassot, président de l'APRC a rédigé un mémoire très argumenté en direction des évêques réunis à Lourdes ces jours-ci et il a organisé aussi des rencontres avec des Supérieurs d'ordres religieux masculins et féminins La difficulté majeure est de passer d'une logique "complément de ressources" (calculée en fonction de besoins exprimés) à une logique de "complément de retraite fonction du travail accomplie pendant tant d'années.

- l'APRC reconnaît que les ex-religieuses sont les plus défavorisées et très nombreuses à connaître une situation très difficile. Le Bureau national fait le maximum pour tirer le signal d'alarme auprès des supérieures générales.

Bernard RIOU qui a eu des contacts avec des copains APRC de Paris cet été, pense comme eux qu'il faudrait aussi continuer d'alerter les Pouvoirs Publics et la majorité des présents sont aussi d'accord. Mais nous n'avons pas pris de décisions concrètes en ce sens.

L'APRC demande à chacun et chacune d'entre nous de savoir convaincre nos proches du bien-fondé de nos revendications. C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'écrire à l'évêque de St Etienne et aux Responsables - prêtres et laïcs - qui organisent le 4 décembre à St Etienne une Assemblée diocésaine sur le thème des exclus.

René Millet avait fait un brouillon de lettre qui a été largement remanié et amélioré après un large débat qui a été fort intéressant.

Roger Millet.

D'autres réunions ont eu lieu en particulier à Belfort le 7 novembre et à Annecy le 4 décembre.

III.- DOSSIERS & DOCUMENTS

Qui sont nos interlocuteurs

(suite et fin)

1) Nous avons passé en revue, depuis le bulletin n°3, nos principaux interlocuteurs : Etat, Autorités Religieuses, Institutions. Il y en a bien d'autres : opinion, journalistes, clergé... Nous avons insisté sur les représentations nationales, avec qui l'APRC est ou était en relations fréquentes.

2) Mais en fait il faudrait maintenant privilégier les interlocuteurs du terrain, ceux de tous les jours :

- nos anciens collègues (même cours, même institut)

- nos voisins, militants chrétiens, syndicalistes...)

- les membres des associations amies (APSECC...)

Bref, les personnes que nous avons l'occasion de rencontrer, qui nous connaissent. Et toutes celles que nous voulons rencontrer.

3) Nous devons alors nous poser deux questions :

- Que leur dire ?

. Ne dire que la vérité, notre vérité, c'est-à-dire notre situation personnelle, telle que nous la vivons...

. Ne dire que ce qui concerne notre problème de retraite: la Camavic, notre pension, le Complément de ressources, le complément de retraite... ce qui suppose que nous connaissions assez bien toutes les données du problème.

. Ne demander que ce que nous voulons obtenir : ce que reçoivent aujourd'hui les ministres du culte, *prorata temporis*.

Attention aux généralisations, aux théories...

- Comment le dire ?

. Par écrit, pour répondre à un article de journal erroné ou incomplet (Courrier des Lecteurs)

. Surtout par la discussion, le dialogue, le face-à-face, pour mieux ajuster notre discours, fournir les preuves, rectifier les incompréhensions...

Il vaut mieux une lettre pour obtenir un rendez-vous qu'une longue dissertation ou un pamphlet.

Bref, il faut privilégier l'information de proximité, la plus efficace.

4) Deux règles d'or :

- N'engager l'Association que si on en a le mandat...

- Informer le C.A. de toute initiative en ces domaines.

L'APRC est à la disposition de tous pour fournir les documents nécessaires. Ainsi nous garderons la cohérence de notre "communication"...

J. Bassot.

Mieux connaître nos interlocuteurs.

Notre fichier est incomplet, notamment en ce qui concerne l'appartenance aux diverses congrégations religieuses.

Rien ne nous permet actuellement de savoir quelles congrégations sont concernées par notre demande de complément de retraite.

Si vous étiez religieux ou religieuse, vous pouvez pallier cette lacune en nous disant :

- à quelle congrégation vous apparteniez

- si cette congrégation est diocésaine ou romaine

- et (si vous le savez) combien de personnes en sont sorties. Les connaissez-vous ? Pouvez-vous les joindre ?

Merci d'avance!

Les réformes de nos retraites : pour s'y retrouver après le 01.01.94...

- 1) Pour les personnes nées avant 1934 : aucun changement.
- 2) Pour la CAMAVIC, aucun changement.
- 3) Les réformes concernent : dans le régime général de la Sécurité Sociale
le calcul du taux
le calcul du salaire moyen
- 4) La formule de calcul des retraites reste la même :
$$\text{Pension} = D / 150 * S * T$$

D = durée d'assurance au régime général
S = salaire moyen de base
T = taux de la pension

- 5) La Durée de référence reste limitée à 150 trimestres pour tous les régimes. Mais chaque régime calcule son prorata selon le nombre de trimestres de cotisation.
- 6) Le Salaire moyen sera progressivement calculé sur 25 années (et non plus sur les 10 meilleures années). Attention aux coefficients de revalorisation...
- 7) Le Taux plein (=50 %) reste acquis à 65 ans.

Mais il est "minoré" en fonction des trimestres manquants :

- soit pour atteindre 65 ans
- soit pour atteindre le nombre de trimestres prévus selon sa date de naissance.

Le coefficient de minoration est de 2,5 % par trimestre manquant.

- 8) EXEMPLE : Assuré né en 1938, totalisant en 1999, 38 ans d'assurance (152 trimestres)
dont 32 au régime général
il devrait avoir, pour le taux plein : 156 trimestres. Il n'a que 61 ans.

1° mode de calcul : sur les trimestres manquants

$$50\% - (50\% * (3 * 2,5)) = 46,25\%$$

2° mode de calcul : sur l'écart avec 65 ans

$$50\% - (50\% * (16 * 2,5)) = 30\%$$

On prend le mode de calcul le plus favorable : 46,25 %

- 9) Les retraites complémentaires sont calculées au taux plein, sans coefficient d'anticipation, quand la retraite du régime général est liquidée à taux plein.

Désirez-vous un calcul personnalisé de votre propre retraite ? Envoyez -
en tous les éléments à Michel Oddou, 25 rue Lamartine, Bât./2, 69120
VAUX - EN-VELIN, qui se fera un plaisir de mettre sa compétence à
votre disposition.

IV.-Conseils pratiques (Laurent Le Guen)

ASSURANCE -CHOMAGE

Parmi les changements intervenus après l'accord paritaire et le protocole tripartite des 22-23 juillet 1993, certains ont échappé à l'attention des personnes concernées :

1. Les salariés reconnus invalides de la 2ème ou de la 3ème catégorie au sens de l'article L.341.4 du Code la Sécurité Sociale sont exclus du bénéfice des droits à l'assurance-chômage.

2. La sanction de la non déclaration d'une reprise d'activité par un chômeur indemnisé se traduira par le remboursement du montant des prestations d'un mois complet pour toute période non déclarée incluse dans une période d'un mois civil, la période correspondante s'imputant sur la durée d'indemnisation notifiée. Les périodes de travail non déclarées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'affiliation.

MINITEL : 3614 ASSEDEC. Pour connaître les droits, les démarches, les allocations.

RENEGOCIATION DES PRETS IMMOBILIERS.

Pour ceux qui ont fait des emprunts pour l'achat de leur maison ou de leur appartement à des taux relativement élevés, il est possible d'obtenir des taux plus favorables en discutant avec votre banque ou en allant voir une banque concurrente. Cela n'est pas intéressant dans tous les cas, mais la démarche ne coûte rien.

Les prêts PAP sont exclus de ces renégociations. Cependant si votre prêt PAP a été fait à un taux élevé, il est possible d'en racheter une partie ou le tout. Racheter une partie du prêt PAP seulement permet de garder les avantages qui y sont rattachés et vous pouvez ensuite prendre un autre prêt dans une autre banque. Ceci relève d'une démarche personnelle auprès des banques, de votre niveau d'endettement et du temps qu'il reste à courir pour rembourser vos prêts. Essayez; cela ne coûte rien, sinon des économies en finale.

L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE ASSEDEC.

Elle est due à tous ceux qui, au chômage entre 60 et 65 ans, n'ont pas atteint les 150 trimestres (ou plus à partir du 1er janvier 1994) au régime général et qui ne percevront la Camavic qu'à 65 ans. Elle est également due à ceux qui sont "mis à la retraite" par leur employeur entre 60 et 65 ans (rupture du contrat de travail du fait de l'employeur qui vous oblige à prendre votre retraite).

Pour ceux qui ont bénéficié d'un FNE, l'allocation complémentaire Assedic est remplacée par l'allocation différentielle spécifique dont le montant est supérieur à l'allocation complémentaire.

COMMENT AMELIORER SA RETRAITE ET DIMINUER SON REVENU IMPOSABLE

Deux catégories de contribuables peuvent jouir de tels privilèges :

1. Les fonctionnaires qui cotisent au CREF (de la Mutuelle retraite des Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale et de la Fonction Publique)

2. Ceux qui ont droit à la PREFON

1. Le CREF : réservé aux fonctionnaires, peut avoir ses avantages étendus aux conjoints ou concubins des souscripteurs, même s'ils ne sont pas fonctionnaires.

2. La PREFON, Caisse Nationale de prévoyance de la fonction publique est ouverte aux agents et anciens agents de l'Etat, des collectivités locales et assimilés. Il suffit de présenter un seul bulletin de salaire émis par un organisme public pour être admis au régime.

Si vous avez donné quelques heures de cours dans une université, si vous avez été éducateur ou éducatrice dans un organisme relevant de l'Etat, si pendant vos études, vous avez été employé à un moment ou à un autre par l'université, ou même si vous avez exercé des fonctions de surveillant, vous pouvez donc bénéficier de ce régime.

De plus un autre intérêt: ces deux régimes autorisent le rachat de points, et les montants versés pour ce rachat sont également déductibles de votre revenu imposable.

Pour plus de détails : MINITEL : 3614 CREF

3614 PREFON

(d'après la revue "INVESTIR" n°1031 du 23.10.93)

ANCIENS COMBATTANTS. FONDS DE SOLIDARITE

(Allocation différentielle du Fonds de Solidarité)

La Loi 91.1322 du 30.12.91, portant loi de finances pour 1992 a créé l'allocation différentielle du Fonds de Solidarité.

TEXTES OFFICIELS : arrêté ministériel du 30.06.1992 paru au J.O. du 03.07.92, circulaire d'application 1617 BC/TL du 03.07.92. Arrêté du 30.10.92 paru au J.O. du 03.11.92, arrêté du 31.12.92 paru au J.O. du 09.01.93 et enfin arrêté interministériel du 31.12.92 et sa circulaire d'application du 12.01.93.

QUI PEUT Y PRETENDRE ?

Les anciens combattants d'AFN :

- ressortissants de l'ONAC
- âgés d'au moins 56 ans
- dont les revenus personnels sont inférieurs à Frs 4000
- privés d'emploi depuis plus d'un an
- les titulaires d'un contrat d'insertion par l'emploi (CES...) ou de stages peuvent y prétendre dans la mesure où leurs allocations ne dépassent pas les Frs 4000 (après obtention de l'avis de la commission nationale tripartite).

SONT EXCLUS : les titulaires de pensions civiles d'invalidité de 3ème catégorie (inaptes au travail).

REVENUS PRIS EN CONSIDERATION :

- pensions civiles d'invalidité pour leur totalité
- prestations chômage (allocation unique dégressive)
- revenu minimum d'insertion (RMI)
- pensions militaires d'invalidité (pour la fraction excédant le plafond de Frs 4000)
- revenus mobiliers, immobiliers
- pensions civiles et militaires de retraite.

NE SONT PAS PRIS EN COMPTE :

- les ressources destinées à compenser des charges : allocation logement, secours des CCAS et autres organismes, pension alimentaire, bourses d'études, allocations familiales; en résumé toutes prestations sociales servies en faveur d'un enfant.
- les revenus professionnels du conjoint ou du concubin.

DUREE : Cette allocation différentielle est versée jusqu'à 60 ans en règle générale, si l'intéressé obtient les 150 trimestres actuellement exigés pour obtenir une retraite à taux plein et du moins jusqu'à ce que le demandeur ait atteint ce minimum (61,62,63,64 ou 65 ans suivant le cas).

S'adresser au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

(d'après le journal "L'Ancien d'Algérie", n°321, novembre 1993)

V.- Informations .

Avi s de Décès

Nos amis de Nantes nous font part du décès de Jean-Pierre LOQUAIS. Il a toujours participé à la vie de l'APRC et pendant plusieurs années, assuré la marche du groupe départemental.

Il avait 54 ans. Plusieurs membres de l'APRC étaient à son enterrement le lundi 4 octobre en l'église de Moisdon-la-Rivière.

Gisèle son épouse reste avec leurs deux enfants : Filomena et Pedro. Nous leur présentons nos condoléances et nous leur exprimons notre amitié.

Ce texte qu'il avait écrit et qui a été lu à son enterrement est le message qu'il nous laisse.

La vie, c'est....

C'est un sourire amical, une marque d'attention
Un coup de main donné,
Un signe tout simple au fil des jours,
La vie c'est tout cela.

C'est une main tendue, un geste précis,
Un devoir accompli, un travail bien fini.
La vie c'est tout cela.

C'est se déranger, payer de sa personne,
Vivre simplement, faire la vérité,
Retrouver l'essentiel
La vie c'est tout cela.

Mais aussi :
C'est un temps pour la nature, un temps pour la pêche
Un temps pour le jardin, un temps pour ses amis
La vie c'est tout cela.

Parce que gestes d'amour et gestes d'éternité
Ce sont là, des gestes de vie.

J.P. LOQUAIS.

J. BASSOT recherche la brochure de l'Épiscopat : "La Sécurité Sociale et ses valeurs". 1980. Qui pourrait la lui prêter ? Son n° de tél. 16 1 45 07 21 33

Un **GUIDE PRATIQUE** du retraité vient d'être édité par l'APRC. Il contient 13 fiches utiles à consulter lorsque vous devez prendre votre retraite. Il est à votre disposition au siège de l'association. Ce guide nous revient à 10 fr.

APRC Ad Exteros

Jacques VIGNERON, adhérent de l'APRC s'est proposé d'être le correspondant/animateur de l'APRC pour l'Amérique Latine.

Son adresse : Jacques VIGNERON
Av. Jabaquara n°253 -Apt 91
04045-010 SAO PAULO SP
Brésil

Tel. (55.11) 884 2766 (Bureau)
276 3155 (Res.)

Fax. (55.11) 885 7103

Jacques VIGNERON est actuellement Délégué au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger pour le Brésil, Surinam et Guyane. Nous réaliserons avec lui, sur le problème de la retraite des AMC, des fiches techniques qui seront publiées par l'Association Démocratique des Français de l'Étranger (A.D.F.E.)

Si vous avez des AMC de votre connaissance qui résident en Amérique Latine, on peut leur suggérer de le contacter.

S.N.C.F. Guide des Prix réduits

La S.N.C.F. propose des réductions commerciales pour tous, toute l'année.

Avec JOKER : (pour tous)

- jusqu'à 65% de réduction sur 265 trajets si l'on réserve de 60 à 30 jours avant le départ.
- jusqu'à 40% de réduction si l'on réserve de 29 à 8 jours avant le départ.

Carte VERMEIL (pour les 60 ans et plus)

Jusqu'au 31 décembre 1993 elle est vendue moitié prix :

- vermeil plein temps : 127 fr.
- vermeil 4 temps : 67 fr.

Et si vous avez acheté une carte vermeil entre le 1er janvier et le 30 septembre 93, vous pouvez bénéficier de 3 mois de validité supplémentaire.

Renseignez-vous dans les gares. Ces informations peuvent vous être utiles si vous prévoyez de participer à PARIS à la prochaine Assemblée Générale le dimanche 5 juin 1994.

VI.-Les Finances de l'Association.

(Pierre THION)

A propos du Bulletin Trimestriel ...

Notre bulletin nous coûte cher, nous le savons, mais nous savons aussi son importance... En effet, nous recherchons avant tout l'efficacité, et le travail des présidents et des C.A. passés l'a largement confirmé... Si nous voulons continuer sur leur lancée, il faut être informé, savoir de quoi on parle, en un mot "être compétent". Comme vous avez pu le constater, notre bulletin (et les nombreuses réunions qui se sont tenues depuis l'A.G.) veut être un instrument, non seulement d'information mais de formation. Dans tout combat, il ne faut mésestimer ni l'interlocuteur ni sa compétence.

Pour nous permettre de mieux faire face aux frais de notre bulletin, nous avons pris les mesures suivantes :

- déclarer le bulletin à la commission paritaire des publications et agences de presse, afin de pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux et postaux
- fixer un tarif d'abonnement de 50 fr. par an, chaque numéro étant de 10 frs, y compris le dossier de l'A.G. (conformément au prix de revient actuel), ce qui veut dire en clair que votre cotisation couvrira l'adhésion plus l'abonnement. A vous d'y penser et d'en tenir compte suivant vos moyens évidemment. Nous gardons toujours notre souci de ne pas sanctionner ceux qui ont peu de moyens. Certains adhèrent "gratuitement" et c'est bien ainsi. Là encore jouera, j'en suis sûr, l'esprit de solidarité qui nous a toujours animés.
- il sera possible de recevoir plusieurs bulletins (sur demande) pour vous permettre de le diffuser auprès des "sympathisants ou coopérants" que vous connaissez.
- le bulletin continuera à être diffusé "sous enveloppe" pour assurer la discrétion que certains souhaitent à juste titre.
- chaque bulletin comportera un compte-rendu financier, permettant à chacun une mise au courant régulière. Il est important que chacun connaisse les coûts réels de notre action et de la vie de l'association.

Si vous souhaitez réagir, n'hésitez pas à nous envoyer vos remarques, critiques ou suggestions.

A propos de la cotisation

Pour des raisons pratiques, mais aussi pour permettre un meilleur équilibre "recettes-dépenses", sans qu'il ne soit nécessaire de toucher à notre réserve que nous serons heureux de trouver, s'il nous fallait avoir recours à la justice, je vous invite à ne pas attendre l'A.G. pour régler votre cotisation 94. Quelques-uns l'ont déjà fait, et cela nous a permis de faire face aux nombreux frais engagés pour répondre aux réunions régionales qui ont déjà eu lieu (frais de salle, de transport et d'hébergement). D'autre part si vous connaissez des adhérents qui n'ont pas répondu au rappel de cotisation, relancez-les, car ne recevront le bulletin que ceux qui sont à jour de cotisation 93 et 94. A notre rappel ont répondu 125 adhérents en retard, mais 300 ne l'ont pas fait. Et Merci à tous pour votre aide. Que ceux qui ont un peu plus de moyens compensent pour ceux qui en manquent. Ainsi nous serons mieux à même de remplir notre mission.

Récapitulatif des Comptes depuis l'A.G. du 15/05/93 au 15/11/93

	DEBIT	CREDIT	SOLDE
Cotisations	0,00	31085,00	
Déplacements	21094,00	100,00	
Divers	12813,35	1350,00	
PTT	7049,80	0,00	
A.G.	0,00	450,00	
Repas A.G.	0,00	3255,00	
Repas	0,00	1170,00	
Don	0,00	920,00	
Secrétariat	13144,07	473,88	
Téléphone	1705,35	0,00	
Mt Fonds	0,00	355,00	
Remb. divers	0,00	30,90	
Total mi-exercice	55806,57	39189,78	-16616,79

N.B.- Divers comporte : frais d'hébergement, locations de salles, etc...